



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

**AFFAIRE N° 06-20240719**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES  
SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719, de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 18-20240719 et à l'affaire n° 20, de l'affaire n° 23-20240719 à 31-20240719 et de l'affaire n° 33 à l'affaire n° 37-20240719), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (de l'affaire n° 09 à l'affaire n° 10-20240719, puis à l'affaire n° 19-20240719 et à l'affaire n° 32-20240719) ainsi que celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 22-20240719).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 35

Absents représentés : 13

Absents : 00

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20240719), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GENCE Jack, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 11-20240719), TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719), HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 22-20240719).

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)****- Commune du Tampon -**

ROMANO Augustine représentée par BLARD Régine, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 12 à l'affaire n° 37-20240719), THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 37-20240719).

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, MUSSARD Harry représenté par LANDRY Christian, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique.

**- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 23 à l'affaire n° 37-20240719).

**ETAIENT ABSENTS****- Commune de Saint-Joseph -**

MUSSARD Harry (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 11-20240719 et de l'affaire n° 12 à n° 37-20240719), pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 06-20240719****ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS  
LOCAUX (CCSPL)**

Le Président informe l'Assemblée que faisant suite à l'installation de la nouvelle gouvernance de la CASUD, il convient de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le Président rappelle que par délibération n° 08-20240626 en date du 26 juin 2024, l'Assemblée délibérante avait fixé les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Pour rappel, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent instituer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de la CASUD ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'usagers (représentants œuvrant notamment au sein d'associations locales), nommés par l'assemblée délibérante.

Aucun texte ne précise le nombre de membres de l'assemblée délibérante et le nombre d'associations pouvant siéger à la CCSPL. Toutefois en 2021, il a été proposé de désigner 7 membres titulaires et 7 membres suppléants ainsi que le représentant de chacune des 7 associations suivantes : UFC Que choisir la Réunion, l'APEPS, la FCPE 974, l'UCOR, l'UDAF 974, l'ADAPEI et la FNAUT.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut également, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur invitation de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante pour :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'engager le service.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

- **Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

La Commission se compose de personnes émanant du Conseil Communautaire : 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants.

La Commission se compose également de personnes représentant les usagers nommés par l'assemblée délibérante.

- **L'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

L'assemblée délibérante élit en son sein les membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions et en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres doit avoir lieu à bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux modalités fixées par le Conseil communautaire pour le dépôt des listes, il est procédé à une suspension de séance de 5 minutes pour la remise des candidatures au Président.

**Vu**, notamment, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,  
**Vu**, notamment, les articles L 5211-1 du CGCT et L 1413-1 du CGCT,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de fixer à 7 le nombre de conseillers communautaires membres de la CCSPL et pour chacun d'eux, un suppléant),
- d'autoriser le Président à solliciter chacune des 7 associations ci-après afin qu'ils désignent leur représentant respectif :
  - UFC-Que choisir la Réunion,
  - Association des Parents d'Eleves Primaire Supérieur (APEPS,
  - Fédération des Conseils de Parents d'Eleves de la Réunion (FCPE),
  - Union des Consommateurs de la Réunion (UCOR),
  - Union Départementale des Associations Familiales de la Réunion (UDAF),
  - Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)
  - Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)
- de désigner les 7 conseillers communautaires membres de la CCSPL et pour chacun d'eux, un suppléant, selon le principe de la représentation proportionnelle (scrutin de liste comportant au maximum 7 noms de titulaires auxquels est affecté pour chaque candidat un suppléant),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

- **fixe à 7 le nombre de conseillers communautaires membres de la CCSPL et pour chacun d'eux, un suppléant,**
- **autorise le Président à solliciter chacune des 7 associations ci-après afin qu'ils désignent leur représentant respectif :**

- **UFC-Que choisir la Réunion,**
  - **Association des Parents d'Élèves Primaire Supérieur (APEPS),**
  - **Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de la Réunion (FCPE),**
  - **Union des Consommateurs de la Réunion (UCOR),**
  - **Union Départementale des Associations Familiales de la Réunion (UDAF),**
  - **Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI),**
  - **Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT).**
- désigne les 7 conseillers communautaires membres de la CCSPL et pour chacun d'eux, un suppléant, selon le principe de la représentation proportionnelle (*scrutin de liste comportant au maximum 7 noms de titulaires auxquels est affecté pour chaque candidat un suppléant*),
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

## **I – Le déroulement du scrutin**

L'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), a lieu selon les modalités ci-dessous.

A l'unanimité des suffrages, le bureau est composé comme suit :

➤ **Bureau 1 - Titulaires**

- le président du bureau de vote : Mme GROSSET PARIS Isabelle,
- les assesseurs : M. GASTRIN Albert, Mme LEVENEUR Inelda,
- le scrutateur : Mme COURTOIS Vanessa,
- la secrétaire : Mme DOMITILE Noëline.

➤ **Bureau 2 - Suppléants**

- le président du bureau de vote : M. Olivier RIVIERE,
- les assesseurs : Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme TURPIN Catherine,
- le scrutateur : M. MAUNIER Daniel,
- la secrétaire : M. LEBON Richard.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération du Sud. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## **II – Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

### **II – 1. Membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Après un appel à candidature, deux listes sont présentées pour les membres titulaires :

<u>Liste A</u>	<u>Liste B « Ensemble »</u>
<b>Titulaires</b>	<b>Titulaire</b>
Jacques GENGE	Gilles FONTAINE
Blanche Reine JAVELLE	
Isabelle GROSSET PARIS	
Vanessa COURTOIS	
Daniel MAUNIER	
Evelyne ROBERT	
Axel VIENNE	

### **Résultats du scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 00
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 48

e. Ont obtenu :

- Liste A : 42 voix
- Liste B « Ensemble » : 06 voix

**Sont donc élus membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :**

Titulaires
Jacques GENCE
Blanche Reine JAVELLE
Isabelle GROSSET PARIS
Vanessa COURTOIS
Daniel MAUNIER
Evelyne ROBERT
Gilles FONTAINE

## **II – 2. Membres suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Après un appel à candidature, deux listes sont présentées pour les membres suppléants :

<u>Liste A</u>	<u>Liste B « Ensemble »</u>
Suppléants	Suppléant
Albert GASTRIN	Nathalie BASSIRE
David LEBON	
Bachil VALY	
Olivier RIVIERE	
Charles Emile GONTHIER	
Doris TECHER	
Henri-Claude HUET	

### **Résultats du scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48



c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 02

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 46

e. Ont obtenu :

- Liste A : 39 voix
- Liste B « Ensemble » : 7 voix.

**Sont donc élus membres suppléants de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :**

Suppléants
Albert GASTRIN
David LEBON
Bachil VALY
Olivier RIVIERE
Charles Emile GONTHIER
Doris TECHER
Nathalie BASSIRE

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,**



**Laurence MONDON**

**Le Président de la CASUD,**



**Jacquet HOARAU**

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 02/08/2024